

ADMINISTRATION DU FONDS DU SPORT  
DIRECTIVE N° 14  
relative à l'octroi d'un soutien financier pour l'anniversaire  
d'un club sportif valaisan

---

*Dans la présente directive toute désignation de personne s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

**1. Principe**

Il n'est pas accordé d'aide financière pour l'anniversaire des clubs sportifs valaisans, excepté pour le centième anniversaire.

**2. Ayants droit**

Tous les clubs sportifs valaisans affiliés à une association sportive faîtière cantonale et bénéficiant d'une aide annuelle du Fonds cantonal du sport, peuvent, l'année de leur centenaire, obtenir un soutien financier.

**3. Procédure**

Les clubs concernés adressent une demande motivée, préavisée par l'association faîtière cantonale, à l'Office J+S et Fonds du sport, avenue de France 8, 1950 Sion, si possible l'année précédant leur centième anniversaire.

**4. Conditions**

Les clubs doivent impérativement organiser une manifestation pour marquer cet anniversaire.

**5. Montant du soutien**

Le soutien se monte à 20 % des frais effectifs de la manifestation mais au maximum à 10'000 francs et au minimum à 1'000 francs.

**6. Dérogation**

Le Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport peut déroger à la présente directive.

**7. Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le président de la Commission du fonds du sport



Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 7 avril 2009